

Compte rendu réunion conseil municipal du
17 OCTOBRE 2018

SAULNIÈRES 35

Mercredi 17 octobre 2018, 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mr **LE GUEHENNEC Laurent** Maire
Date convocation **12/10/2018**

Étaient présents : MM. DENIEL F. LEBEAU C. AREND M. ANTIN S. LEFEBVRE A. BARRÉ B. PHÉLIPPÉ J. ESNALT J-L. VALOIS D.
ROULLEAU G. BABIN L. GOUVERNEUR G.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : MM.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARRÉ B. à partir de 21h40 (procuration à Antin S)

M Babin Ludovic a été élu (e) secrétaire

2018058

Rétrocession par Néotoa du chemin sur la parcelle ZK 177

2018059

Travaux boulangerie menuiseries

2018060

2018061

Déclarations d'Intention d'Aliéner parcelle ZH 327 rue de la Gare

2018062

Appel à projets « Ecoles numériques innovante et ruralité »

2018063

Location commerce

Divers

Rétrocession par Néotoa du chemin sur la parcelle ZK 177

La société Néotoa est propriétaire de 5 pavillons situés dans le lotissement Les Ecoles, sur la parcelle cadastrée section ZK n° 177

Aux termes de l'acte d'acquisition reçu par Maître Jocelyn POUESSEL, notaire associé à BRUZ, le 24 février 2015, il était indiqué ce qui suit, littéralement rapporté :

« En ce qui concerne la rétrocession du chemin piétonnier au profit de la commune de SAULNIERES

Il résulte de l'acte de vente reçu par Maître SORAIS, notaire à CORPS NUDES (Ille et Vilaine), en date du 20 janvier 2015 que « l'ACQUEREUR s'engage d'ores et déjà auprès du VENDEUR à lui rétrocéder le chemin piéton traversant la parcelle ZK 177, sans aménagement particulier, dès lors que la nouvelle numérotation de ladite parcelle sera publiée au service de publicité foncière compétent, et ce, dans un délai maximal d'une année pour le prix symbolique d'un euro.

Etant ici précisé que le document d'arpentage qui sera réalisé par le VENDEUR prévoira la division du chemin et des 5 parcelles devant supporter les maisons.

Les frais relatifs à l'acte de vente et les frais de géomètre pour ladite division seront intégralement supportés par le VENDEUR, ainsi qu'il a été expressément convenu entre les parties.

Les parties déchargent dès à présent le notaire soussigné de toute responsabilité, déclarant vouloir en faire leur affaire personnelle.

Le VENDEUR précise qu'un permis d'aménager modificatif sera établi en raison de la création de ce chemin piétonnier ».

En conséquence il y a lieu de régulariser cet acte de rétrocession du chemin piétonnier, qui traverse la parcelle ZK 177.

Après délibération le conseil Municipal à l'**unanimité** :

- = **valide** la rétrocession du chemin suivant le plan foncier établi par Eguimos,
- = **Autorise** le maire à en poursuivre la réalisation par la signature des pièces s'y rapportant.

Travaux boulangerie menuiseries

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant les travaux de changement des ouvertures du commerce :

	Prix HT
Aequipa Belles baies	21 755.00 €
1000Ty Services	21 000.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- = **décide** de retenir la proposition de 1000 Ty Services pour un montant de 21000 € HT

Demande subvention au titre du dernier commerce auprès de BPLC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention auprès de la communauté de commune au titre du dernier commerce.

Il propose de solliciter cette subvention pour les travaux de la boulangerie pâtisserie épicerie.

Après délibération le conseil Municipal à l'**unanimité** :

- = **sollicite** la subvention prévue au titre du dernier commerce.

Déclarations d'Intention d'Aliéner parcelle ZH 327 rue de la Gare

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- = La commune ne fait pas valoir son droit de préemption parcelle ZH 327 rue de la Gare

Appel à projets « Ecoles numériques innovante et ruralité »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune s'est inscrite pour l'appel à projets « Ecoles numériques innovante et ruralité ». L'équipe pédagogique ayant émis le souhait d'accentuer l'utilisation du numérique à l'école. Cela passe à la fois par l'équipement des classes en vidéoprojecteurs interactifs et la mise à disposition de tablettes afin de mener des projets innovants en matière de pédagogie et favoriser l'apprentissage des nouveaux usages liés à ces outils.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- = **sollicite** la subvention prévue dans le cadre de cet appel à projet ENIR

Location commerce

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme Desilles Hubert se sont portés candidats pour reprendre le commerce pour effectuer son activité de « Boulangerie Pâtisserie Sandwicherie Epicerie »

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 01/01/2019, moyennant un loyer annuel de six mille euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

:

- **accepte** de donner son accord pour la signature du bail commercial pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **décide** de fixer le loyer mensuel à 500 € HT révisable selon les dispositions des articles L 145-37, L 145-38 et R 145-20 du Code de commerce.
- **décide** de consentir la gratuité de la location la 1^{ère} année, puis demi-loyer la seconde.
- **autorise** M. le Maire à passer et à signer un bail commercial, en l'étude de Maître Jagault Pelerin, Notaire à Corps Nuds, et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Divers

Ecole « Boby Lapointe »

Classe de neige : le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser une participation pour la classe de neige à raison de 50 € par enfant et 75 € par enfant si fratrie. Cette participation sera versé sous forme de subvention à l'occe.